

Réf. : 2020/5519

Objet : Consultation dans la cadre de la révision de la loi sur l'intégration

Honorable Madame la Ministre,

Cher Monsieur Brosius,

Merci beaucoup pour votre invitation et pour avoir donné à nous tous membres du CNE la possibilité de partager avec vous nos opinions concernant la révision en cours de la loi d'intégration.

J'ai essayé, comme votre invitation nous le demandait, de présenter dans ce texte, non seulement mes opinions et croyances personnelles, mais aussi d'inclure et de représenter les vues de mon environnement social, principalement de la Communauté hellénique du Luxembourg, à ce sujet.

À mon avis, l'intégration sociale doit être comprise dans le contexte de la promotion d'interactions harmonieuses et de la solidarité à tous les niveaux de notre société multinationale, multi-ethnique, multiculturelle et multi-patrimoniale, en encourageant les liens fondamentaux de soutien mutuel et de responsabilité, en recherchant des moyens créer et renforcer la civilité et la tolérance dans les relations sociales quotidiennes et fournir une base pour une coopération durable entre des personnes de toutes les caractéristiques et de tous les milieux.

Il ne fait aucun doute que l'État luxembourgeois a mis en place une variété de politiques et de programmes progressistes pour promouvoir l'homogénéité sociale et culturelle et l'égalité entre ses citoyens. Des organes et conseils publics spéciaux, des institutions, des organisations et des centres tels que l'OLAI, le CNE, les CCCI communautaires, etc., constituent un cadre unique d'instruments en Europe qui visent à soutenir l'inclusion des étrangers dans le tissu du pays.

D'un autre côté, il a également établi un cadre constitutionnel et juridique qui dicte un degré moindre, sinon exclusif, de participation politique, sociale et économique à une grande partie de ses habitants dans le cadre politique et administratif du pays (par exemple en termes de droits de vote, de participation à l'administration civile et publique ou en termes de protection de la propriété foncière et immobilière).

Dans le cadre juridique actuel au Luxembourg aujourd'hui, le terme intégration connote essentiellement le processus par lequel les nouveaux arrivants ou les minorités sont dirigés vers la structure administrative du pays. En conséquence, l'effort principal et la plupart des activités ont été conçus en se concentrant sur les premières étapes et la période de la vie des étrangers dans le pays.

Il est cependant évident que la plupart des pratiques d'adaptation culturelle restent encore du ressort des classes sociales dominantes ; les décisions et les actions sont dirigées par des membres de la société qui partagent souvent l'héritage ethnique du pays (c'est-à-dire des Luxembourgeois). Notons, par exemple, le fait que les membres des CCI municipaux sont choisis par les autorités communautaires sans procédures claires ou sur la base de la proportionnalité ethnique dans les limites municipales, alors qu'ils conservent généralement leurs mandats pendant de longues périodes avec des chances minimales d'inclure de nouvelles voix.

À cet égard, l'intégration est actuellement perçue dans l'objectif limité et unidirectionnel des citoyens d'acquérir la nationalité du pays. Tous les efforts et objectifs sont plutôt considérés par les destinataires comme une « boîte à outils » pour expliquer le cadre réglementaire de la vie quotidienne. Au contraire, l'échange culturel se concentre simplement sur la présentation ou la célébration des caractéristiques et des aspects comportementaux uniques des divers groupes ethniques vivant dans le pays, comme par exemple la nourriture ou la musique. Le mélange ou l'échange réel n'a pas encore été réalisé.

En conséquence, les citoyens étrangers réduisent leurs efforts d'intégration dans la poursuite du passeport luxembourgeois sans parvenir à s'assimiler pleinement dans la société. Ils restent liés à leurs groupes ethniques sans s'exposer ou se socialiser avec d'autres cultures. Pire encore, même s'ils deviennent juridiquement liés au pays par la citoyenneté, ils n'exercent même pas leurs droits et obligations démocratiques primaires et restent éloignés des activités politiques.

L'intégration sociale doit avoir et poursuivre un cadre plus large !

Par conséquent, l'objectif qui sous-tend le cadre d'une future loi ne doit pas être seulement de promouvoir une certaine homogénéité ou la formation progressive d'une uniformité communautaire pertinente pour le patrimoine du pays. Il devrait plutôt encourager la diversité au sein de la société et se concentrer sur la culture des pratiques nécessaires qui favoriseront l'osmose des différents clusters sociaux qui forment la société luxembourgeoise actuelle.

Afin d'atteindre un objectif aussi ambitieux, à mon avis, l'État devrait orienter ses politiques vers des ensembles d'engagement parallèles mais interdépendants.

Sans aucun doute, la langue constitue le plus grand obstacle à la communication dans les sociétés à origines multiples. Il a été reconnu que les enfants participant au système éducatif du Luxembourg parviennent à développer progressivement une assimilation sociale dans le contexte des écoles qui les aide éventuellement à acquérir plus tard le sens de la cohérence sociale sans perdre leur héritage culturel. En conséquence, le multilinguisme doit rester un élément central dans le contexte de tous les niveaux et programmes d'enseignement au Luxembourg. L'enseignement de différentes langues, y compris le luxembourgeois mais pas seulement limité au français et à l'allemand, devrait faire partie du programme scolaire dans tous les niveaux et tous les types d'écoles (primaire et secondaire, classique, technique, internationale). Les enfants doivent être renforcés pour se concentrer sur l'apprentissage des langues non seulement comme un moyen de se localiser, mais aussi comme un outil pour étendre leurs capacités de communication tout au long de leur vie.

Dans le même contexte, l'apprentissage des langues devrait également jouer un rôle important dans les activités d'intégration des adultes. Les cours de langue, par exemple, prévus dans le contrat d'intégration OLAI doivent encore être étendus ; les bons pour les trois cours proposés devraient être encore améliorés. Il est naïf de soutenir qu'une personne peut acquérir des compétences linguistiques de base en un ou deux ans tout en travaillant et en gérant ses obligations quotidiennes.

Les entreprises et leurs employés devraient être mieux informés des régimes juridiques pertinents et être renforcés pour promouvoir et favoriser régulièrement l'apprentissage des langues, non seulement limité aux trois langues officielles du pays, mais également aux autres langues dominantes comme le portugais ou l'italien.

Au cours des dernières années, de plus en plus, la langue luxembourgeoise est utilisée comme langue juridique et politique. Les procès-verbaux des réunions parlementaires et les déclarations politiques sont désormais rédigés en luxembourgeois, par exemple, sans être traduits en français ou en allemand. Le français doit rester la langue de base du contexte politique de l'État car il constitue une langue étrangère fréquente pour beaucoup. En outre, l'État devrait envisager de traduire en anglais tous les documents juridiques et les lois fondamentales concernant tous ses habitants. Des services de traduction devraient être disponibles dans tous les débats parlementaires publics afin que les personnes ayant acquis la nationalité, mais également tous les autres étrangers, puissent participer au dialogue politique. Je suis sûr que les associations étrangères seront désireuses de soutenir une telle entreprise si l'État le demande.

L'Etat devrait également favoriser le développement effectif des liens sociaux entre les différents groupes de la société, principalement par la participation à l'administration publique. À partir de l'organisation gouvernementale pour les étrangers, les étrangers devraient être encouragés à participer physiquement aux conseils consultatifs et aux groupes de travail. Ils devraient être autorisés à avoir une voix active dans les affaires municipales ; les droits de vote aux élections municipales ne sont qu'un début utile mais ils ne constituent ni n'assurent une implication réelle dans les affaires quotidiennes. Les étrangers, systématiquement, devraient être soit employés dans des institutions et organisations gouvernementales, soit être impliqués sur une base volontaire.

La même chose devrait également être encouragée (et même imposée) à toutes les institutions non gouvernementales d'intégration. Les étrangers ne devraient pas être exclus de la participation active, non seulement sur une base volontaire, mais également sur une relation remboursée.

Le gouvernement luxembourgeois devrait en outre soutenir le développement de réseaux de relations sociales au niveau local. Les communes doivent favoriser les activités voisines à petite échelle entre les citoyens. De cette façon, des personnes de divers groupes sociaux peuvent se rencontrer, apprendre et se rencontrer. L'intégration n'est réalisée que lorsqu'elle incarne des expériences de vie entre les personnes tout au long de leurs années de résidence dans la société qui les accueille.

L'intégration sociale doit également être recherchée en accordant une attention suffisante et claire au besoin apparent de diversité culturelle tout en cultivant les pratiques nécessaires qui

favoriseront l'interaction réelle entre les groupes sociaux. Il doit encourager la collaboration et les activités conjointes des différentes communautés du pays en leur donnant accès aux ressources et en soutenant les mécanismes étatiques.

À cet égard, la loi régissant le conseil national pour étrangers devrait être mise à jour pour transformer l'organe en une meilleure représentation de tous les résidents étrangers. Les suggestions que nous avons fournies peuvent être un bon point de départ vers cet objectif.

En outre, la loi régissant les CCCI locaux devrait également être mise à jour ; les membres devraient être élus au lieu d'être nommés et les sièges devraient être attribués à des étrangers plutôt qu'à des nationaux. Le rôle et l'objectif de ces conseils doivent être promus et la participation ouverte de tous les citoyens avec des idées et des réflexions doit être recherchée (Internet et les médias sociaux peuvent désormais facilement soutenir ce discours). Enfin, les mandats ne devraient pas durer plus de deux ans afin que davantage de personnes aient la possibilité de s'impliquer et que l'organe soit constamment renouvelé avec de nouvelles opinions et points de vue.

Je pense que la question politique pertinente pour ceux qui s'intéressent à l'intégration sociale ne devrait pas être de savoir comment augmenter les taux d'intégration en soi, mais comment promouvoir une sorte de fusion qui favorise la création d'une société plus juste et équitable. Une bonne politique ne peut être élaborée si elle ne tient pas compte du monde réel des défavorisés.

Le CNE fait actuellement face à une situation plutôt délicate. Pour cette raison, il est incapable, en tant qu'organe unifié, de vous fournir une suggestion formelle cohérente. Néanmoins, je tiens à vous féliciter pour votre initiative et pour nous avoir contactés tous individuellement pour manifester nos opinions et nos idées.

J'espère vraiment que vous recevrez un grand nombre d'idées intéressantes et réalisables qui soutiendront la tâche difficile d'articuler la nouvelle loi.

En tant qu'étranger actuel, mais aussi qu'un homme désireux de s'intégrer dans ce grand pays, n'hésitez pas à toujours compter sur mon soutien personnel si vous considérez qu'il peut vous offrir de la valeur.

Sauf votre respect,

Athanasios Karageorgiadis